

			Juridique des Mineurs Guide à l'intention des intervenants dans la problématique des Mineurs, publié en 2005. Ce guide a été par le Centre de Formation Judiciaire (CFJ) suite aux formations continues pour les magistrats, policiers, gendarmes, agents de l'administration pénitentiaire et travailleurs sociaux. Ce programme est soutenu par l'Unicef et la Délégation générale aux droits de l'enfant de la communauté française de Belgique	
PE-5	Existence d'un numéro vert SOS enfants	- Il existe un N° vert (800 88 88) mis en place par le Centre d'Ecoute, d'Information et d'Orientation Pour Enfants en Situations Difficiles « GINDDI ». Grâce à la contribution de la Société Nationale de Télécommunication, le N° vert est gratuit	Rapport annuel 2006 du Centre Ginddi	2006
PE-6	Nombre d'enfants victimes d'abus, violence et exploitation identifiés par le numéro vert.	De 2003 à 2006, le Centre GINDDI a enregistré 217 002 appels d'enfants ou de personnes adultes, soit environ une moyenne de 60 appels par jour. La plupart des appels des enfants sont faits par des enfants battus ou maltraités. Des enfants mendiants aussi utilisent le N° vert. Par rapport à la ventilation des sources d'appel, les données disponibles font mention de : <ul style="list-style-type: none"> - appels des enfants : 57 762 - appels des parents : 48 550 - appels des Maîtres coraniques : 26 422 - appels de tiers liés au enfants : 29 730 - appels divers : 54 538 	-Rapport annuel 2006 du Centre GINDDI	2006
PE-7	Nombre et % d'enfants ayant une déficience physique ou mentale permanente	Données non disponibles.		
PE-8	Nombre et % d'enfants avec handicap bénéficiant de services d'appui spécifique	- Données nationales non disponibles - Une étude en cours permettra de donner quelques indications en matière d'éducation intégratrice. Il s'agit de l'étude : Education intégratrice, accès des groupes défavorisés ou marginalisés à l'éducation formelle et/ou non formelle : quelques bonnes pratiques en éducation. Cette étude s'intègre dans un processus de documentation et partage des bonnes pratiques en éducation intégratrice sur l'accès des groupes défavorisés ou marginalisés à l'éducation formelle et/ou non formelle au Sénégal, au Mali et en RDC		
PE-9	Nombre de travailleurs sociaux en activité pour 100,000 personnes	- S'agissant de l'effectif des travailleurs sociaux au Sénégal, selon le recrutement direct :		

		<p>* de 1994 à 2000: les Sénégalais recrutés au premier cycle sont au nombre de 30 par an. Il faut préciser que cet effectif ne prend pas en compte les candidats qui payent pour leur formation et les professionnels admis sur concours (environ 05 tous les 02 ans). De 2001 à 2006 cet effectif est passé de 30 à 25 par an. En 2007, des mesures exceptionnelles ont permis de recruter 25 Sénégalais. Comme préciser, les personnes qui accèdent par la voie privée et les professionnels ne sont pas comptabilisés.</p> <p>Au second cycle, pour l'obtention du Diplôme Supérieur en travail social (option gestion et contrôle des services sociaux et formation des formateurs), l'effectif admis à la suite du concours direct est de 10 travailleurs sociaux par an (de 1996 à 2007). Il s'y ajoute les professionnels ayant le réussi le concours (environ 03 à 05 par an, toutes filières confondues).</p>		
PE-10	Existence/effectif de brigades de police spécialisées dans la protection des mineurs	Il n'existe au Sénégal qu'une brigade des mineurs au niveau du commissariat central de Dakar ; Une réforme est en cours en vue de l'installation de brigades spécialisées des mineurs dans certaines autres villes		
PE-11	Existence d'un Code de Protection des Enfants	Un projet de code pour l'enfant a été élaboré mais tarde à être adopté		
PE-12	Existence d'une base de données sur enfants victimes d'abus, violence et exploitation	Il n'existe pas de base de données au niveau national. Cependant 2 observateurs sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants ont été mis en place à Saint-louis et M'Bour		
ABUS SEXUELS ET VIOLENCE				
SAV-1	Adoption spécifique au niveau national de codes de conduite pour les adultes en contact avec des enfants (spécifier)	Pas encore, bien que certaines ONG s (notamment Plan et le Samu social) ont adopté ce type de codes de conduite pour leurs personnels		
SAV-2	Nombre d'enfants victimes d'abus sexuels (cas enregistrés)	Non disponibles pour 2006		
SAV-3	Nombre / % de grossesses adolescentes. (15-18 ans)	22,3 % des jeunes filles de 15-19 ans ont déjà commencé en 2005 leur vie féconde : 18,2 % ont déjà eu au moins un enfant et 4,1% sont enceintes pour la première fois	EDS IV	2005
SAV-4	Nombre de poursuites judiciaires pour abus, violence et exploitation sexuelle d'enfants aboutissant à un jugement	Non disponibles		
SAV-5	Nombre de centre de transit et d'hébergement temporaire pour enfants victimes d'abus, violence et exploitation	9 centres opérationnels existent dont 4 dans la région de Dakar - Une enquête est en cours dans le cadre du Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des enfants de la rue pour déterminer de façon exhaustive les structures existantes ainsi que leurs capacités opérationnelles réelles. La Banque Mondiale, le BIT, la Coopération française et l'UNICEF sont impliqués dans ce partenariat		
SAV-6	Nombre d'enfants victimes d'abus ou violences sexuelles ayant bénéficié d'au moins un service (écoute, appui médical, réintégration familiale,	Non disponibles		

	rinsertion)				
SAV-7	Nombre de personnel formé à la prise en charge d'enfants victimes d'abus et violence	IDEM			
SAV-8	Nombre d'enfants ayant été victimes de violence (physique, sexuelle) à l'école (cas enregistrés)	Non disponibles			
SAV-9	Nombre d'enfants victimes de violence (physique, sexuelle) à la maison (cas enregistrés)	Non disponibles			
SAV-10	Existence et application d'une législation réprimant les châtiments corporels.	Les châtiments corporels sont formellement interdits à l'école : Décret 79/1165			
SAV-11	Nombre / % d'enfants qui savent quoi faire / vers qui se tourner en cas de victimisation (enquêtes / Sondages).	Données non disponibles			
EXPLOITATION ECONOMIQUE					
EX-1	Age minimum légal d'accès à l'emploi (Général / Dangereux)	15 ans	Code de travail		
EX-2	Nombre et % d'enfants 5-14 ans au travail	Données récentes non encore disponibles. Une enquête nationale du BIT a été réalisée en 2005 et 2006. Les résultats seront publiés d'ici décembre 2007.			
EX-3	Nombre et % d'enfants 5-14 ans travaillant 4-8 heures / jour	IDEM			
EX-4	Nombre et % d'enfants 5-14 ans travaillant plus de 8 h. / jour	IDEM			
EX-5	Nombre / % d'enfants travailleurs travaillant la nuit	IDEM			
EX-6	Nombre / % d'enfants travailleurs exécutant des tâches dangereuses	IDEM			
EX-7	Nombre / % d'enfants travailleurs qui ne perçoivent pas directement leur rémunération	IDEM			
EX-8	Nombre d'enfants travailleurs ayant accès à une forme d'éducation de base, non formelle ou professionnelle	IDEM			
EX-9	Nombre de condamnations judiciaires pour exploitation économique d'enfants	Non disponibles			
EX-10	Nombre d'enfants victimes de traite recensés l'an passé	<ul style="list-style-type: none"> - Des données nationales ne sont pas disponibles, cependant les résultats provisoires d'une récente étude (Banque Mondiale, BIT, Unicef) sur les enfants mendiants dans la région de Dakar indiquent environ 8000 enfants (garçons) mendiants. 90% des ces enfants exploités par la mendicité sont issus des daaras (écoles coraniques) migrants, et 50% proviennent des pays limitrophes principalement Guinée Bissau, Guinée, Mali, Gambie. Sur la base de cette étude, on peut au moins considérer que 4000 enfants mendiants de la région de Dakar ont été victimes de la traite en 2006 - Autre base documentaire diffusée en mai 2006 : l'Etude binationale sur la traite des enfants au Mali et au Sénégal (réalisée dans le cadre du Projet sous-régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre(LUTRENA) . Selon étude, sur un échantillon de 385 enfants « considérés comme victimes de la traite », dont 281 garçons et 104 filles : 88,8% sont d'origine sénégalaise. Ils sont suivi de ceux originaires du Mali(6,2%), de la Guinée Bissau(2,9 %), 1,3% n'ont pas voulu préciser leur nationalité. Le reste venant de la Gambie et de la Mauritanie 		<ul style="list-style-type: none"> - Etude « UCW » sur les enfants mendiants dans la région de Dakar - Etude binationale sur la traite des enfants au Mali et au Sénégal(BIT/LUTRENA) 	<ul style="list-style-type: none"> 2006-2007 - 2006
EX-11		Données nationales non disponibles			

	Nombre d'enfants victimes de traite placés dans des centres de transit (au cours de l'année précédente)			
EX-12	Nombre de comités locaux de surveillance et protection de l'enfance contre toutes formes d'abus, exploitation	Non disponibles		
EX-13	Nombre d'enfants identifiés et assistés par comités locaux de surveillance et protection l'an passé.	Non disponibles		
ORPHELINS ET AUTRES ENFANTS VULNERABLES				
OV-1	Nombre et % d'enfants orphelins	Enfants orphelins de moins de 15 ans : Orphelins dont le père décédé= 3,8% (vivant leur mère) et 1,1 % ne vivant pas avec la mère Orphelins la mère est décédée= 0,9 vivant avec le père et 0,8 ne vivant pas le père Orphelins de père et de mère = 0,7	EDS IV	2005
OV-2	Définition nationale des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)	La définition nationale des OEV est inclusive, cependant dans les faits la problématique est principalement rapportée à la vulnérabilité au VIH/SIDA. Le Sénégal a intégré le volet OEV dans le programme stratégique national de lutte contre le sida		
OV-3	Estimation nationale du nombre d'OEV	Orphelins à cause du VIH/Sida et vivant dans la famille élargie ou en institution - 13 130 en 2005 - 15 470 pour 2006 (prévisions) - 17 810 prévus pour 2007	Données Epidémiologiques du VIH/SIDA par le Conseil National de Lutte Contre le SIDA	2004-2005
OV-4	Existence de politiques et de mécanismes facilitant l'accès des OEV à la santé et à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge médicale totale avec la fourniture gratuite des antirétroviraux par le biais de l'Initiative Sénégalaise d'accès aux ARV. Cette disposition concerne tous les enfants infectés par le VIH/SIDA (même les adultes) Un guide de prise en charge des Orphelins et Enfants rendus vulnérables dans le contexte du VIH/sida (OEV) 	idem	idem
OV-5	% d'OEV bénéficiant d'une assistance spécifique (OEV / VIH-SIDA)	Non encore disponible, cependant les résultats de l'enquête nationale (en cours) sur l'analyse de situation des OEV/VIH -SIDA permettra de disposer de données fiables		
OV-6	% d'orphelins 6-14 ans scolarisés (+comparaison avec non- orphelins)	IDEM		
OV-7	% d'orphelins avec certificat de naissance (+comparaison avec non- orphelins)	Non disponible		
ENFANTS EN INSTITUTIONS				
IN-1	Nombre et % d'enfants vivant en institutions	Données nationales non disponibles		
IN-2	Nombre d'enfants placés en institution l'année passée	IDEM		
IN-3	Nombre et % d'orphelins parmi les enfants placés en institutions	IDEM		
IN-4	Taux de mortalité des enfants placés en institutions (+ comparaison taux de mortalité nationaux même groupe d'âge)	IDEM		
IN-5	Durée moyenne de séjour en institution	IDEM		
IN-6	Nombre et % d'enfants ayant quitté une institution pour un placement en famille au cours de l'année précédente	Données nationales non disponibles		
IN-7	Nombre et % d'enfants adoptés au niveau national et international au cours de l'année précédente	Non disponibles		
IN-8	Définition et application de standards gouvernant les soins et la protection des enfants en institutions (oui / non)	Les soins et la protection des enfants sont définis à travers un ensemble de mesures légales et sociales qui fixent la politique nationale en matière d'éducation surveillée et de la protection sociale. Les contraintes budgétaires et en ressources humaines limitent l'application effective des standards		

IN-9	Mesures législatives et/ou politique établissant l'institutionnalisation des enfants comme mesure de dernier ressort (oui / non)	Non		
IN-10	% d'enfants en institution ayant reçu la visite d'un membre de leur famille au cours des 6 derniers mois	Non disponible		
IN-11	% enfants en institution dont le placement a été réexaminé au cours des 6 mois passés	Non disponible		
IN-12	Nombre de visites de surveillance de la situation des enfants en institutions effectuées par des travailleurs sociaux au cours de l'année passée.	Non disponible		

ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

CL-1	Age de la responsabilité pénale de l'enfant	Le mineur de 13 ans est pénalement responsable mais ne peut faire l'objet de condamnation pénale, toutefois, il peut faire l'objet d'une mesure de détention spécialement motivée et s'il y'a prévention de crime	Code de procédure pénale(article 565 et suivants) et articles 52 et 53 du Code de procédure qui prévoient l'excuse de minorité	
CL-2	Age minimal pour les peines privatives de liberté	<i>Elles sont prises à l'encontre des mineurs âgés de 16 à 18 ans et dans des conditions fixées par l'article 576 du code de procédure pénale./ la plupart des peines sont assorties du sursis pour prévenir la récidive. En matière de jurisprudence des condamnations fermes ont été prononcées dans des cas de meurtres, de coups mortels, etc...</i>	Code de procédure pénale	
CL-3	Peine maximale pour un crime commis par un mineur	<i>Au terme de l'art 52 du code pénal, si en raison des circonstances et de la personnalité du délinquant , il est décidé qu'un mineur de plus de 13 ans va faire l'objet d'une condamnation pénale, le quantum de la peine est fortement atténué</i>	Idem	
CL-4	Nombre d'enfants reconnus coupables d'une infraction pénale (année précédente)	Données non disponibles pour 2006. En fait, les données disponibles datent de 2003, grâce au système informatisé de collecte de données et à l'organe d'analyse et de valorisation cartographique des statistiques produites qui ont été mis en place par l'inspection générale de l'administration de la justice (IGAJ) en partenariat avec l'institut de recherche pour le développement (IRD). Les statistiques produites dans ce cadre révèlent qu'en 2003, 1062 mineurs (de moins de 18 ans) ont été poursuivis devant les tribunaux pour enfants pour 1133 infractions commises. 93 % des mineurs poursuivis sont des garçons, 96 % d'entre eux ont entre 13 ans et 18 ans, 82% ont plus de 14 ans et 47% ont 17 ans. Un tiers des mineurs poursuivis sont apprentis dans le secteur de l'artisanat. Les mineurs poursuivis représentent 0,01 % de la population âgée de moins de 18 ans et 3,88 % de la population totale poursuivie. L'analyse de ces données statistiques montre : « effectivement , si les territoires de la délinquance sont proches des lieux de résidence des mineurs, situés essentiellement en zone urbaine, ils sont éloignés de leurs lieux de naissance, appartenant principalement au milieu rural ».	Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à redécouvrir(C hiffres clé de la justice- 2003). Etude financée par le « Fonds d'études et de consultations sénégalobelge. Partenariat : IRD, IGAJ, CFJ, BTC-Empowering Développement	
CL-5	Nombre d'enfants placés en détention / % de filles	814 dont 191 sous mandat de dépôt et 623 en détention provisoire. Parmi ces 814 mineurs en détention, 37 sont des filles. Dans les faits, à l'échelle nationale environ 60% et à DAKAR 83% des mineurs poursuivis par ordonnance de garde provisoire au régisseur des maisons d'arrêt et de correction (à Dakar le Fort B). Si on y ajoute les mineurs placés sous mandats de dépôt, pour l'ensemble du Sénégal, plus de 75% sont détenus. A noter que 51% des filles bénéficient d'une liberté provisoire contre seulement 21 % des garçons.	Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à redécouvrir(C hiffres clé de la justice- 2003).	2003
CL-6	Nombre et % d'enfants placés en détention préventive parmi les enfants incarcérés	623 placés en détention provisoire	Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à redécouvrir(C	2003

			hiffres clé de la justice-2003).	
CL-7	Durée moyenne de la détention préventive des mineurs	Les données disponibles font état de délais allant de moins de 8 jours à 210 jours. Pour le tribunal de Dakar, il a été constaté que dans un tiers des cas le délai dépasse 1 mois et peut atteindre 7 mois.	Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à redécouvrir(C hiffres clé de la justice-2003).	2006
CL-8	Durée moyenne de la peine privative de liberté pour mineurs	idem		
CL-9	Nombre de jeunes enfants incarcérés avec leur mère	Non disponible		
CL-10	Nombre / % enfants détenus maintenus avec les adultes	Non disponible		
CL-11	Nombre et % enfants détenus ayant accès à l'éducation/formation	Non disponible		
CL-12	Existence d'une justice spéciale pour mineur	<i>Il existe au Sénégal, une justice spéciale pour mineurs avec des procédures particulières prévues par le code de procédure pénale « articles 565, 566, 576 ». Le Sénégal compte 11 tribunaux pour enfants implantés auprès des tribunaux régionaux. Leur compétence : les infractions commises par les mineurs sur l'ensemble du territoire régional composé de plusieurs départements. Le tribunal pour enfant est présidé par le magistrat spécialement désigné par le président du tribunal régional pour juger les mineurs. Ce magistrat peut s'adjoindre comme assesseurs ayant une voix consultative 1 a personne ayant diligenté l'enquête sociale, le représentant du centre d'observation ayant rédigé le rapport versé au dossier et toute personne qualifiée.</i>	Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à redécouvrir(C hiffres clé de la justice-2003).	
CL-13	Existence d'un système garantissant la visite des enfants détenus par des organismes indépendants	OUI		
CL-14	Nombre de travailleurs sociaux attachés aux services de police / administration judiciaire / administration pénitentiaire	Donnée non disponible		
CL-15	Nombre d'enfants en conflit avec la loi ayant bénéficié de mesures alternatives à l'emprisonnement	Les mesures alternatives à l'emprisonnement sont régies par la loi n° 81-1047 du 29 octobre 1981 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de la direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale(DEPS). Il existe un service de l'action éducative en milieu ouvert auprès de chaque tribunal régional et des tribunaux départementaux qui lui sont rattachés. Ces services peuvent être saisis par les officiers de police judiciaire avant même que le mineur ne soit déféré au parquet ou par le procureur après défèrement de ce dernier. Pour la région de Dakar, la DEPS dispose de trois centres avec internat pouvant accueillir au moins 68 garçons et 15 filles . Parallèlement, il existe des centres de prévention de jour comme les centres de sauvegarde de Camberène et de Pikine qui accueillent en semi internat des jeunes de moins de 18 ans sur la base d'une « adhésion volontaire ». Ces deux centres ont une capacité de réunir 2700 à 3000 enfants en milieu ouvert.	Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à redécouvrir(C hiffres clé de la justice-2003).	
CL-16	Nombre / % d'enfants détenus ayant reçu au moins une visite d'un travailleur social depuis le début de sa détention	Non disponible		
CL-17	Pourcentage d'enfants libérés bénéficiant de mesures d'accompagnement pendant au moins 2 mois	Non disponible		
PRATIQUES NEFASTES				
HP-1	% de femmes âgées de 15-49 ans victimes d'excision	Au Sénégal, plus d'un quart des femmes ont déclaré avoir été excisées (28 %). La prévalence au niveau national cache de fortes disparités. En effet, selon le milieu de résidence les proportions de femmes excisées sont plus élevées en milieu rural (34 %) qu'en milieu urbain (22 %). C'est dans les régions du Sud, du Nord et de l'Est que les proportions de femmes ayant déclaré avoir été excisées sont les plus élevées. En effet,	EDS IV	2005

		les régions de Kolda et Matam se caractérisent par une prévalence très élevée (respectivement, 94 % et 93 %). Elles sont suivies par les régions de Tambacounda (86 %), de Ziguinchor (69 %) et de Saint-Louis (44 %). À Dakar, région de forte immigration, la prévalence n'est que de 17 %.		
HP-2	% de filles moins de 18 ans victimes d'excision	Selon l'âge, on constate une légère baisse des proportions de femmes excisées des générations anciennes aux plus récentes : de 31 % dans le groupe 45-49 ans, la proportion passe à 25 % dans le groupe 15-19 ans.	EDS IV	2005
HP-3	Adoption d'une loi / politique nationale interdisant l'excision	<i>- il existe une loi pénalisant la pratique de l'excision et autres formes de violence sexuelle tels que le viol, l'harcelement sexuel, etc... Cette loi a été adoptée par le Parlement le 13 janvier 1999.</i> <i>- Il existe également un Plan d'Action National Pour l'Abandon de l'Excision élaboré en 2000 et mis en œuvre en 2002. L'objectif du Plan d'action national est l'abandon en 2015</i>	Plan d'Action National Pour l'Abandon de la Pratique Des Mutilations Génitales Féminines	Mars 2001
HP-4	Nombre de poursuites judiciaires pour excision au cours de l'année passée	Aucun cas signalé en 2006		
HP-5	Nombre de chefs traditionnels et religieux qui s'opposent publiquement aux MGF/C.	Voir HP-6I		
HP-6	% opinion publique favorable à l'abandon de l'excision	- En 2006, 326 villages (dont 7 villages maliens et 7 villages Bissau guinéens sans frontaliers avec des villages sénégalais impliqués dans le processus) ont déclaré publiquement l'abandon de l'excision et des mariages précoces. Les chefs de villages et leaders religieux (imams) ont participé activement à ces déclarations publiques. - Lors de l'EDS-IV de 2005, on a demandé aux femmes et aux hommes enquêtés leur opinion sur la poursuite ou l'abandon de l'excision. Les résultats montrent qu'au niveau global, moins d'une femme sur cinq (18 %) pense que l'excision est une pratique qui devrait être maintenue. Cependant, parmi les femmes excisées, cette proportion est de 53 % parmi celles ayant au moins une fille excisée, les deux tiers ont déclaré que l'excision était une pratique qui devait être maintenue (66 %). À l'exception des régions de Matam (20 %), Kolda (43 %) et Tambacounda (43 %), la grande majorité des femmes des autres régions pense que la pratique de l'excision devrait disparaître. Cette opinion devient plus fréquente au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente et au fur et à mesure que le niveau de bien-être du ménage s'améliore. - Les résultats portent également sur la répartition des hommes selon qu'ils sont favorables ou non à l'abandon de l'excision. Une proportion d'hommes plus faible que celle des femmes (69 % contre 75 %) s'est déclarée en faveur de la disparition de cette pratique. Il est important de noter la proportion relativement élevée d'hommes qui ont déclaré être indécis (19 %). Selon les caractéristiques sociodémographiques, on constate que les hommes des régions de Matam (31 %), Tambacounda (53 %), Saint-Louis (56 %) et Kolda (58 %) sont ceux qui ont le moins fréquemment exprimé cette opinion. De même, dans les ethnies, ce sont ceux des ethnies Mandingue (59 %) et Poular (49 %) qui sont les moins favorables à la disparition de la pratique.		
HP-7	Nombre / % des personnels de santé qui ont été formés pour traiter les conséquences néfastes de l'excision.	Non disponibles		
HP-8	Age moyen au premier mariage pour les filles	L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 25-49 ans est estimé à 18,3 ans ; il est de 18,5 ans chez l'ensemble des femmes de 20-49 ans. On relève un net recul de l'âge d'entrée en union des générations les plus anciennes aux plus récentes. L'âge médian à la première union passe de 17,3 ans dans les générations de 45-49 ans, à 18,1 ans chez les femmes de 35-39 ans et 19,2 ans chez celles de 20 à 29 ans. Les femmes du milieu urbain se marient plus tard que celles du milieu rural (20 ans contre 16,9 ans parmi les femmes de 25-49 ans) et de plus en plus tard ; en effet, parmi les femmes de 45-49 ans, on constate que l'écart entre l'âge à la première union entre les femmes du milieu urbain et celles du milieu rural était de 1,5 ans, chez celles de 35-39 ans, cet écart est de 2,8 ans et parmi celles de 25-29 ans, il est de 4,3 ans. Les différences interrégionales sont également importantes : aux deux extrêmes, on trouve d'une part Dakar (âge médian de 20,8 ans) et Thiès (19,1 ans) et d'autre part, les régions avec les entrées en union les plus précoces, à savoir Tambacounda (15,9 ans), Kolda (16,4 ans), Louga et		

		Matam (16,5 ans).		
HP-9	Age légal de mariage pour les Filles / Garçons	- 16 ans pour les filles - 18 ans pour les garçons	Code de la Famille	
HP-10	Nombre et % de filles mariées de façon précoce (avant âge légal)	Les femmes du milieu urbain se marient plus tard que celles du milieu rural (20 ans contre 16,9 ans parmi les femmes de 25-49 ans) et de plus en plus tard ; en effet, parmi les femmes de 45-49 ans, on constate que l'écart entre l'âge à la première union entre les femmes du milieu urbain et celles du milieu rural était de 1,5 ans, chez celles de 35-39 ans, cet écart est de 2,8 ans et parmi celles de 25-29 ans, il est de 4,3 ans. Les différences interrégionales sont également importantes : aux deux extrêmes, on trouve d'une part Dakar (âge médian de 20,8 ans) et Thiès (19,1 ans) et d'autre part, les régions avec les entrées en union les plus précoces, à savoir Tambacounda (15,9 ans), Kolda (16,4 ans), Louga et Matam (16,5 ans).	EDSIV	2005
HP-11	% de filles 15-19 ans mariées	la proportion des filles de 15-19 ans est de 25 %.	EDS-IV	2005
HP-12	% des filles 15-19 ans qui se sont mariées avant 15 ans	En 2005, selon l'EDS-IV, 10,2% des femmes âgées de 15-19 ans au moment de l'enquête étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans.		
HP-13	Age moyen au premier enfant	Estimé en 2005 à 20,5 ans dans l'ensemble, l'âge médian à la première naissance ne varie que très peu dans les générations (d'un minimum de 19,9 ans à un maximum de 21,2 ans).	EDS-IV	2005
HP-14	Les filles mariées sont autorisées (ou non) à rester à école	Non		
HP-15	Les filles enceintes sont autorisées (ou non) à rester à l'école	Non		
HP-16	Nombre de poursuites judiciaires pour mariage précoce au cours de l'année passée	Non disponibles		
HP-17	Existence de services d'appui aux jeunes filles fuyant un mariage forcé ou autre pratique néfaste / Nombre de bénéficiaires au cours de l'année passée	Non disponibles		
HP-18	Nombre d'infanticides (enregistrés)	Non disponibles		
HP-19	Nombre d'infanticides rituels (enregistrés)	NA		

ENFANTS AFFECTES PAR UN CONFLIT ARME

AC-1	Age officiel légal d'enrôlement dans l'armée nationale	18 ans		
AC-2	Nombre d'enfants tués lors du conflit	Non disponible		
AC-3	Nombre d'enfants blessés lors du conflit	Non disponible		
AC-4	Nombre d'enfants réfugiés dans un autre pays	Non disponible		
AC-5	Nombre d'enfants déplacés	Non disponible		
AC-6	Nombre d'enfants victimes d'enlèvements	Non disponible		
AC-7	Nombre d'enfants séparés de leurs parents / non accompagnés	Non disponible		
AC-8	Nombre d'attaques sur des écoles et / des postes de santé.	Non disponible		
AC-9				

	Nombre d'enfants réunis avec leur famille	Non disponible		
AC-10	Nombre d'enfants réunis avec leur famille ayant bénéficié d'au moins deux visites de suivi dans les trois mois suivant la réunification	Non disponible		
AC-11	Nombre d'enfants victimes de mines anti-personnelles et UXOs l'an passé	Un nombre total de 689 victimes a été enregistré par le système de surveillance sur les victimes de mines opéré par Handicap International jusqu'au début 2006. Les statistiques annuelles rapportent 48 nouvelles victimes en 2002, 19 en 2003, 17 en 2004 et 10 en 2005. - Pour les enfants victimes à noter : 3 en 2005 et 3 en 2006	Handicap International	
AC-12	Nombre d'enfants sensibilisés sur les mines anti-personnelles et UXOs l'an passé	Non disponible		
AC-13	Nombre de victimes de violences sexuelles dans le cadre d'un conflit armé	Non disponible		
AC-14	Nombre de victimes de violences ayant bénéficié de l'accès à au moins un service.	Non disponible		
AC-15	Nombre d'enfants associés aux groupes armés.	Non disponible		
AC-16	Nombre d'enfants associés aux groupes armés bénéficiant d'un programme de démobilisation (à comparer au nombre total estimé)	Non disponible		
AC-17	Nombre et % d'enfants associés aux groupes armés bénéficiant d'une éducation formelle ou non formelle et/ou d'apprentissage d'un métier.	Non disponible		
DEVELOPPEMENT DES ADOLESCENTS ET PARTICIPATION				
PA-1	Existence d'une politique nationale en faveur des jeunes	Lettre de politique de développement du secteur jeunesse validé en 2006 Programme décennal de promotion des jeunes 2006-2016 tirée de la lettre de politique		
PA-2	Existence d'un parlement des enfants	Oui, le parlement national a été renouvelé en 2007 sur la base d'un processus démocratique et le bureau national issu de ce processus a fait l'objet d'une légalisation par arrêté ministériel.		
PA-3	Nombre de sessions que ce parlement des enfants tient par an	Le bureau se réunit au moins trois fois par an. L'assemblée générale se tient une fois par an		
PA-4	Nombre d'associations ou d'organisation d'enfants	Données non disponibles Il y a cependant deux associations très actives : Association des jeunes et Enfants travailleurs (EJET) et les clubs pour l'éducation aux droits de l'enfant (EDEN)		
PA-5	Pourcentage des conseils école intégrant au moins 2 élèves (filles et garçons)	Non disponible		
PA-6	Pourcentage des écoles intégrant un club pour jeunes	Non disponible		
PA-7	Programmes TV / radio produits ou animés par des jeunes	- radio Guney (Radio des Enfants) avec l'appui de l'ONG Plan - Projet de réouverture de Radio FM « Radio Dimbeli Kaley» qui signifie « la Radio qui aide les enfants »		
PA-8	Existence de projets enfants – à – enfants. Nombre de bénéficiaires.	Non disponible		
PA-9	Nombre d'enfants formés en compétences de la vie courante dans l'année	7000 adolescentes ont été formées sur les compétences de vie courante, manuel composé de 6 modules	Rapport d'évaluation du Projet conjoint UNICEF-UNFPA	2005
PA-10	Nombre de clubs pour jeunes en milieu extrascolaire			